

## LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) (SALARIES, DEMANDEURS D'EMPLOI...)

Le CIF est destiné à tous les salariés, quel que soit leur statut et la nature de leur contrat de travail et la forme de leur entreprise. Le CIF est le droit pour un salarié de suivre une action de formation de son choix. C'est un droit à une autorisation d'absence. L'employeur n'a aucun pouvoir en ce qui concerne le congé lui-même, qui est un droit appartenant aux salariés.

### Il y a deux conditions pour que la demande relève du congé individuel de formation :

- La demande doit se faire à l'initiative du salarié.
- La formation suivie doit se faire en dehors du plan de formation de l'entreprise.
- Les salariés en CDD ont les mêmes droits que ceux en CDI, même si ce droit a été adapté pour tenir compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent ces salariés.

### Les actions de formation suivies dans le cadre du CIF doivent permettre aux salariés :

- D'accéder à un niveau supérieur de qualification.
- De changer d'activité ou de profession.
- S'ouvrir à la culture à la vie sociale.
- Se perfectionner dans ses connaissances professionnelles.

La durée de l'action de formation ne peut être supérieure à un an si le stage est à temps complet ou à 1 200 heures si la formation est à temps partiel.

La formation suivie dans le cadre du CIF peut avoir ou non un caractère professionnel (au sens de métier de la Branche). Elle doit cependant suivre les conditions de réalisation d'une action de formation. **Elle s'accomplit en tout ou partie pendant le temps de travail.** Elle peut être continue, à temps plein ou à temps partiel. Le salarié doit justifier d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, dont 12 mois dans l'entreprise où il est employé lorsqu'il présente sa demande de CIF.

Si le salarié a déjà bénéficié d'un CIF, il doit respecter le délai de franchise qui varie en fonction de la durée du stage précédent suivant la formule :

$$\text{Délai de franchise en mois} = \frac{\text{Durée du précédent CIF (en heures)}}{12}$$

Le salarié doit faire la **demande d'autorisation d'absence à son employeur.**

Pour cela, il dispose de :

- 120 jours avant le début de la formation si cette dernière a une durée supérieure ou égale à 6 mois et s'effectue en une seule fois.
- 60 jours avant le début de la formation si elle a une durée inférieure à 6 mois et s'effectue en plusieurs périodes ou à temps partiel.

**L'employeur doit faire connaître sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de la demande.**